



Recyclage et valorisation France

DREAL PACA

Autorité Environnementale

16 rue Antoine Zattara – CS 70248

13331 MARSEILLE cedex 3

Aix-en-Provence, le 14 mars 2019

Nos Réf. : SL/CV/FL 003-2019

Objet : SUEZ RV Méditerranée / Projet de développement de l'écopôle du Jas de Rhodes au Pennes-Mirabeau

LRAR N° 1A 158 919 9627 1

Madame, Monsieur,

En date du 10 janvier 2019, l'Autorité Environnementale a été saisie conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, pour avis sur notre projet relatif à l'écopôle du Jas de Rhodes au Pennes-Mirabeau.

En date du 10 mars 2019, vous avez indiqué ne pas émettre d'observations à la suite de cette saisine, cette décision s'interprétant comme l'émission d'un avis traduisant l'absence d'observation à l'égard de notre projet.

Conformément au V de l'article L.122-1 du code l'environnement, nous prenons acte de cette absence d'avis et précisons que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Sylvian LUCAS, Président de SUEZ RV MEDITERRANEE